

Concours du Billet d'Or de la Convention Élévation Plexus® 2026 – Règlements officiels

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST REQUIS POUR PRENDRE PART AU CONCOURS OU POUR REMPORTER UN PRIX. UN ACHAT OU UN PAIEMENT, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE REMPORTER UN PRIX.

1. Admissibilité

Le Concours du Billet d'Or de la Convention Élévation Plexus® 2026 est réservé aux Ambassadrices de Marque, Ambassadeurs de Marque, Clientes VIP et Clients VIP du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de prendre part au présent Concours. Les Ambassadrices de Marque, Ambassadeurs de Marque, Clientes VIP et Clients VIP doivent détenir un compte en bonne et due forme en vertu des politiques et procédures de Plexus. Ce Concours ne sera pas valide là où la loi l'interdit. Les employés de Plexus Worldwide, LLC, ainsi que leurs parents, affiliés, succursales, distributeurs, représentants de ventes et autres agences de services impliqués dans le Concours, ainsi que leur famille immédiate (époux, parents, frères, sœurs et enfants) et les membres du foyer (apparentés ou non) de chacun de ces employés, ne sont pas admissibles et ne peuvent pas prendre part au présent Concours, ni remporter un prix. Afin de participer au Concours ou recevoir un prix, les participants reconnaissent l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires, concernant toutes les questions relatives au présent Concours.

2. Commanditaire

Canada : Plexus Canada, LP, 6500 Autoroute Transcanadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec H9R 0A5, Canada.

3. Durée

Le Concours débutera le 18 juin 2025 à minuit, Heure normale des Rocheuses, et prendra fin le 30 avril 2026 à 23 h 59, Heure normale des Rocheuses (la « Période du Concours »). Le Concours est assujéti aux présents Règlements généraux et à toutes les lois applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal.

4. Comment participer

Au cours de la Période du Concours, les participants admissibles recevront une (1) participation à un tirage au sort quand ils se procureront un billet pour la Convention Élévation Plexus 2026. Tous achats faisant l'objet d'un refus de la carte de crédit et/ou d'un paiement eCheck décliné ne généreront pas de participation au Concours. Les Ambassadrices de Marque et les Ambassadeurs de Marque dont le compte n'est pas tenu en bonne et due forme, en vertu des politiques et procédures de Plexus, ne seront pas admissibles à prendre part au présent Concours.

Aucun achat nécessaire. Pour participer sans effectuer d'achat, les participants admissibles peuvent soumettre une (1) participation par envoi d'un courriel à Victoria.beaune@plexusworldwide.com ou à Janik.aubry@plexusworldwide.com au cours de la Période du Concours. Ce courriel doit contenir le nom complet du participant, son Numéro d'Ambassadrice de Marque, d'Ambassadeur de Marque, de Cliente VIP ou de Client VIP, son adresse civique complète, son adresse courriel, ainsi que son numéro de téléphone, avec l'objet : 2026 Elevate Convention Golden Ticket Promotion. Sur réception de votre demande de participation, et en vertu des présents Règlements officiels, vous aurez l'opportunité de recevoir une participation au Concours.

Les Parties libérées (telles que définies plus bas) ne prendront et n'assumeront aucune responsabilité pour toute demande de participation perdue, volée, retardée, incomplète, illisible, endommagée, détournée, en retard ou détruite. Toutes les participations deviendront la seule et unique propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées.

Toutes les participations seront sujettes à vérification, à tout moment. Le gagnant pourra se voir demander une preuve (sous une forme acceptable par le Commanditaire, incluant, sans limitation, une photo d'identification émise par un organisme gouvernemental) prouvant que la participation sélectionnée est bien associée à telle Ambassadrice de Marque ou à tel Ambassadeur de Marque.

Le Commanditaire ne saura être tenu responsable des participations qui sont incomplètes ou erronées, que l'erreur soit causée par l'utilisateur d'Internet ou par tout équipement ou programme associé ou utilisé dans le cadre du Concours, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant s'être produite au cours du traitement des participations au Concours. Le Commanditaire ne pourra pas être tenu responsable des défaillances techniques de toute nature (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements des systèmes informatiques, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux), que tels problèmes soient de nature humaine ou technique. Toutes les informations et photos soumises dans le cadre du Concours deviendront la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées. En soumettant votre participation, vous reconnaissez que la soumission de telle participation a été faite gratuitement, sans aucune restriction, et que telle participation ne placera le Commanditaire sous aucune obligation. Également, vous reconnaissez que le Commanditaire est libre de divulguer ou autrement dévoiler les idées contenues dans la participation que vous aurez soumise, sur une base non-confidentielle, à toute personne, ou autrement utiliser ces idées sans aucune compensation à votre égard. Vous reconnaissez que, par l'acceptation de votre participation, le Commanditaire ne renonce à aucun de ses droits d'utiliser des idées similaires ou reliées auparavant connues du Commanditaire, ou développées par ses employés, ou obtenues de sources autres que les vôtres. En participant au Concours, vous reconnaissez que le Commanditaire n'a aucune obligation d'utiliser ou de publier votre participation sur les réseaux sociaux.

5. Détermination des gagnants et avis

Il y aura au total deux (2) gagnants. Les gagnants seront sélectionnés en date du : [DATE] (1 gagnant) et en date du : [DATE] (1 gagnant). Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les participations reçues en date des deux tirages respectifs. Chacun des gagnants recevra le prix identifié à la section 8. LES GAGNANTS POTENTIELS SERONT AVISÉS PAR COURRIEL, À L'ADRESSE COURRIEL APPARAISSANT AU DOSSIER PLEXUS, AVEC LE COMMANDITAIRE, ET DEVRA RÉPONDRE DANS LES 72 HEURES SUIVANT L'AVIS. Le défaut d'un gagnant potentiel de répondre à tout contact dans les délais impartis aura pour résultat la disqualification, et le Commanditaire sélectionnera un autre gagnant potentiel de la même manière. Les chances de remporter un des prix du Concours seront en fonction du nombre de participations admissibles reçues jusqu'au moment des tirages respectifs. Limite d'un prix par personne. Chaque gagnant sera le seul responsable de déclarer et de payer toutes taxes, impôts ou charges gouvernementales payables en lien avec la réception d'un prix.

6. LES GAGNANTS POTENTIELS DU CONCOURS SERONT SUJETS À VÉRIFICATION PAR LE COMMANDITAIRE, DONT LES DÉCISIONS SERONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES (SANS AUCUN DROIT D'APPEL) POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION, LE DÉROULEMENT ET LA SÉLECTION DES GAGNANTS, ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PRÉSENT CONCOURS, À CONDITION QUE TELLES DÉCISIONS SOIENT RAISONNABLES, AVANT QUE LES GAGNANTS NE SOIENT OFFICIELLEMENT CONFIRMÉS.

POUR LES RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT : AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, CHAQUE GAGNANT POTENTIEL DOIT RÉPONDRE CORRECTEMENT À UNE QUESTION D'ORDRE MATHÉMATIQUE, SANS AVOIR RECOURS À TOUTE FORME D'AIDE MÉCANIQUE OU AUTRE, ET CE, DANS UNE PÉRIODE DE TEMPS LIMITÉE. (LA QUESTION TESTANT LES COMPÉTENCES MATHÉMATIQUES DOIT ÊTRE POSÉE AU MOYEN D'UN COURRIEL ENVOYÉ AU GAGNANT POTENTIEL, À L'ADRESSE COURRIEL APPARAISSANT À SON DOSSIER PLEXUS.)

7. Vérification des gagnants potentiels

Les gagnants potentiels pourraient devoir compléter un Affidavit d'admissibilité, Libération de responsabilité et Libération de publicité (là où tel affidavit est permis par la loi), (collectivement, l'« Affidavit ») qu'ils devront compléter et retourner au plus tard à la date spécifiée par le Commanditaire. En défaut de telle réponse, le Commanditaire pourra sélectionner un nouveau gagnant potentiel. Dans l'éventualité où (a) un gagnant potentiel ne puisse pas être contacté, pour quelque raison que ce soit et après des efforts raisonnables, ou si l'avis ou l'Affidavit n'est pas retourné de manière acceptable, (b) un gagnant potentiel décline ou ne puisse pas accepter, recevoir ou utiliser le prix, pour quelque raison que ce soit, (c) il y avait non-conformité avec les présents Règlements officiels, ou avec les période de conformité mentionnées plus haut, (d) un gagnant potentiel est trouvé inadmissible à participer au Concours ou à recevoir un prix, ou (e) un gagnant potentiel soit en défaut de respecter les obligations statuées dans l'Affidavit, le gagnant potentiel sera disqualifié du Concours et un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné par tirage au sort parmi toutes les autres participations reçues, tel que décrit dans la Section 5 plus haut. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier la procédure d'avis et de l'Affidavit en regard de la sélection d'autres gagnants potentiels, le cas échéant.

8. Grand Prix

Il y aura deux (2) gagnants de Grand Prix. Chacun des gagnants des prix recevra un séjour de trois (3) nuits à l'hôtel (chambre régulière, occupation double, sans repas inclus) pour le gagnant et un (1) invité. Le séjour à l'hôtel est d'une valeur approximative au détail (« VAD ») de 758,35 CAD.

Le gagnant et son invité devront voyager aux dates spécifiées. Tous frais supplémentaires, non décrits expressément comme inclus dans le prix (incluant, mais sans y être limité, toutes taxes, pourboires, repas, déplacement de/vers l'hôtel, frais accessoires et toutes autres dépenses personnelles) seront à l'unique et entière responsabilité du gagnant et de son invité.

Les prix sont non-transférables. Aucune substitution ne sera accordée, excepté tel que stipulé aux présentes et à la seule et unique discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le Prix, ou tout portion de tel Prix, par un Prix ou une portion du Prix de valeur équivalent ou supérieure. Le gagnant est responsable de payer toutes taxes et frais applicables, dans sa juridiction, en lien avec la réception d'un prix. Toutes taxes fédérales, provinciales et locales, ainsi que tous autres frais et dépenses n'étant pas spécifiés aux présentes comme faisant partie du Prix, seront à la seule et unique responsabilité du gagnant. Le gagnant pourrait se voir demander de compléter et retourner un formulaire IRS W-9 (Demande du Numéro d'identification du contribuable et certification). Le Prix ne sera remis que si le gagnant potentiel s'est entièrement conformé aux présents Règlements officiels.

9. Conditions et libération des participants

Chaque participant consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) relativement à toutes les questions concernant le présent Concours; (b) libérer et dégager le Commanditaire et chacun de ses partenaires respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que toute autre entité responsable de commanditer, conduire, administrer,

publiciser ou promouvoir le Concours, ainsi que tous leurs présents et anciens dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec le prix reçu dans le cadre du Concours, la création ou la réception du prix, la participation au Concours, l'acceptation, le défaut de livraison, l'impossibilité d'utiliser le prix, de manière appropriée ou non (incluant tout voyage ou activité y étant reliés) et/ou à la diffusion, exploitation ou usage de la participation. Le gagnant reconnaît que le prix est accordé comme tel – sans aucune garantie de quelque type que ce soit.

10. Publicité

Excepté là où les lois locales l'interdisent, la participation au présent Concours constitue le consentement des gagnants à ce que le Commanditaire et tous ses agents puissent utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et/ou pays de résidence, à des fins promotionnelles, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit, et, lorsque requis, le participant accorde par les présentes une licence illimitée, dans le monde entier, exempte de redevances, non-exhaustive, à perpétuité et irrévocable d'utiliser le nom du gagnant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et pays de résidence, à des fins promotionnelles du Concours, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le Commanditaire devra demander la permission du gagnant avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins promotionnelles du Concours.

11. Conditions générales

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et dans l'intérêt des gagnants, d'annuler, de suspendre et/ou modifier le Concours, ou toute partie du Concours (incluant, mais sans y être limité, les présents Règlements officiels), s'il détermine que toute fraude, difficultés techniques, ou tout autre facteur ou événements inattendus hors du contrôle raisonnable du Commanditaire venaient à compromettre l'intégrité, le déroulement et la viabilité de ce concours, tel que déterminé à son entière discrétion. L'incapacité du Commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute provision des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle provision. Dans l'éventualité d'une divergence ou d'une contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec le présent Concours, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

12. Limitations de responsabilités

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés au Concours ou à son usage; (b) des défaillances techniques de toute nature (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du processus d'inscription au Concours; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du Concours ou dans le processus d'inscription; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription du participant au Concours ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout prix. Si, pour quelque raison que ce soit, la participation d'un participant est reconnue comme par erreur supprimée, perdue ou autrement détruite ou corrompue, le participant recevra une autre participation au Concours. S'il était impossible de redonner une nouvelle participation en raison de l'annulation du Concours, ou toute partie du Concours, pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire, à sa seule

et unique discrétion, pourra choisir de tenir un nouveau tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues jusqu'à la date d'annulation du Concours, pour tous les prix offerts aux présentes.

13. Litiges

Chacun des participants reconnaît que tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent concours, ou avec tout prix remis, devront être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective et tous litiges, réclamations et causes d'action en lien avec le concours, ou avec tout prix remis, devront être régis et interprétés exclusivement par les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables et seront régis par les lois matérielles de la province de l'Ontario et par les lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties s'entendent expressément à l'effet que les juridictions et les compétences seront exclusivement celles des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT** : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au Département légal de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Toutes questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présent Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations du participant et du Commanditaire en lien avec le Concours, seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), ce qui entraînerait l'application des lois de toute juridiction autre que l'État de l'Arizona, États-Unis.

14. Renseignements personnels des participants

Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui est disponible pour consultation à <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy> ou à tout sous-domaines de tel site internet.

15. Résultats du Concours

Pour obtenir la liste des gagnants du Concours, faire parvenir une enveloppe pré-adressée et pré-affranchie à l'attention de : Plexus 2026 Elevate Convention Golden Ticket Giveaway – Winners List, à Plexus Worldwide, LLC, Plexus Canada, LP, 6500 Autoroute Transcanadienne, Bureau 400, Pointe-Claire, Québec H9R 0A5, Canada. Les demandes doivent être reçues au plus tard 60 jours après la fin de la Période du Concours. Les résidents canadiens peuvent ne pas affranchir l'enveloppe de retour.

En prenant part au présent Concours, vous consentez expressément à ce que Plexus vous fasse parvenir des messages électroniques de nature commerciale. Vous reconnaissez que vos renseignements personnels seront conservés par le Commanditaire aux États-Unis et que les gouvernements des États-Unis, leurs cours, agences de réglementation et autorités policières seront en mesure d'obtenir la divulgation de vos renseignements personnels, en vertu des lois applicables aux États-Unis. Pour retirer votre consentement à recevoir telles communications de la part de Plexus, faites parvenir votre demande par courriel à privacy@plexusworldwide.com.